

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 septembre 2020

L'AMF met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent d'investir dans des biens divers ou du trading d'options binaires sans y être autorisés

L'Autorité des marchés financiers publie la liste des nouveaux sites internet identifiés proposant en France d'investir dans des biens divers sans disposer des autorisations nécessaires ou proposant du trading d'options binaires sans y être autorisés.

Voici la liste des nouveaux sites récemment identifiés dans la catégorie biens divers :

www.gfoltd.com

www.glb-groupe.com

gb-patrimoine-paris.com

www.patrimoine-partenaires.com

www.nortia-groupe.com

vinneo.fr

corsaircpl.com

www.pjp-epargne-whisky.com

www.opp-capital.com/

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

<https://octogroupe.com>

<https://alphani-ltd.com>

dma-finance.com

www.gemicpl.com

www.cap-de-france.com/index.html

www.mage-champagne.com

www.ml-capital.fr

Un nouveau site a été ajouté dans la catégorie options binaires :

24primeoption.com

L'AMF rappelle que la commercialisation, la distribution et la vente, en France ou à partir de la France, d'options binaires à des clients non professionnels sont interdites.

Depuis le 1er janvier 2020, l'AMF a ajouté 70 noms sur sa liste des sites non autorisés à proposer des investissements dans des biens divers. Sur l'ensemble de l'année 2019, cette liste avait été complétée de 112 adresses de sites.

Toute offre d'investissement dans des biens divers doit être enregistrée à l'AMF pour être commercialisée. La [liste blanche](https://geco.amf-france.org/Bio/BIO/BIO_PDFS/LISTE_PRODUIITS_BIENS_DIVERS/produits_biens_divers.pdf) URL = [https://geco.amf-france.org/Bio/BIO/BIO_PDFS/LISTE_PRODUIITS_BIENS_DIVERS/produits_biens_divers.pdf] des offres enregistrées en biens divers est consultable sur le site internet de l'AMF.

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements dans des biens divers est disponible sur le site internet de l'AMF (rubrique : Espace Épargnants → Protéger son épargne → [Listes noires et mises en garde](http://www.amf-france.org/Epargne-Info-Service/Proteger-son-epargne/Listes-noires) URL = [http://www.amf-france.org/Epargne-Info-Service/Proteger-son-epargne/Listes-noires]) et sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service – ABE IS (rubrique : [Épargne → Se protéger contre les arnaques → Les listes noires des sites internet et entités non autorisés](https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/se-proteger-contre-les-arnaques/les-listes-noires-des-sites-internet-et-entites-non-autorises)

URL = [https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/se-proteger-contre-les-arnaques/les-listes-noires-des-sites-internet-et-entites-non-autorises]).

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

décisions d'enregistrement délivrées par l'AMF¹ sont consultables sur le site internet de l'AMF.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : www.abe-infoservice.fr URL = [http://www.xn--abeinfoservice-762h.fr/] ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h

à 18h.

AMF : <https://www.amf-france.org> URL = [http://www.xn--amfrance-x79d.org/] ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.

ACPR : <https://www.acpr.banque-france.fr> URL = [http://www.acpr.xn--banquefrance-109f.fr/]

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org/]

CONTACT PRESSE

Direction de la
communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés
- Liste des offres d'investissement en biens divers enregistrées auprès de l'AMF

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

[1] En application de l'article L. 550-3 du code monétaire et financier sur des placements en biens divers.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

23 juillet 2020

L'AMF rend publique la transmission au Parquet national financier de deux dossiers d'enquête révélant une pratique de « bouilloire »



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

21 juillet 2020

L'AMF met en garde le public concernant l'offre au public de jetons de la société Cash Flash



ACTUALITÉ

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

02 juillet 2020

L'AMF participe à la task-force nationale anti-arnaques



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF.

Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser